

XVI – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L 225 37 du Code de commerce nous vous présentons dans la présente section les informations relatives au gouvernement d'entreprise.

- INFORMATIONS RELATIVES AU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous rappelons que la Société UPERGY SA a adopté le 19 mai 2009 la forme de Société Anonyme avec Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- M. David BUFFELARD, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
- M. Thierry BOUVAT, Administrateur et Directeur Général Délégué ;
- Mme Hélène BUFFELARD, Administrateur ;
- M. Damien BUFFELARD, Administrateur ;
- M. Christian DUTEL, Administrateur ;
- M. Roland TCHENIO, Administrateur.

Les administrateurs ont tous été nommés par l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015 pour une durée de six exercices qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 mai 2015, a décidé que la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Ensuite, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de cet exercice, établie sur la base des informations communiquées par chaque intéressé.

Monsieur David BUFFELARD :

- Président du Conseil d'administration et Directeur Général de UPERGY S.A. ;
- Chairman et Director de UPERGY Limited (GB) ;
- Gérant (Sole Director) de UPERGY LTD (HK) ;
- Co-Gérant de UPERGY GmbH (DE) ;
- Co-Gérant de VDI Italia ;
- Co-Gérant de UPERGY IBERIA ;
- Co-Gérant de UPERGY SARL (TU) ;
- Co-Gérant de SI UPERGY SARL (TU) ;
- Administrateur de BRD FINANCE ;
- Administrateur de l'Association MIDDLENEXT ;
- Vice-Président de l'Association LYON POLE BOURSE.

Monsieur Thierry BOUVAT :

- Administrateur et Directeur Général Délégué de UPERGY S.A. ;
- Salarié de UPERGY en qualité de Directeur du Développement ;
- Director de UPERGY Limited (GB) ;
- Co-gérant de UPERGY IBERIA ;
- Co-gérant de VDI Italia ;
- Co-Gérant de UPERGY SARL (TU) ;
- Gérant de VDI TUNISIE HSD SARL ;
- Co-Gérant de SI UPERGY SARL (TU) ;
- Co-Gérant de UPERGY GmbH (DE) ;
- Administrateur de SCRELEC SA.

Madame Hélène BUFFELARD:

- Administrateur de la société UPERGY S.A.

Monsieur Damien BUFFELARD :

- Administrateur de la société UPERGY S.A. ;
- Représentant légal de la succursale de droit belge VDI BE (succursale de UPERGY S.A.);
- Administrateur de la société HELER S.A.

Monsieur Christian DUTEL:

- Administrateur de la société UPERGY S.A ;
- Administrateur de la société DUPARFI S.A. ;
- PDG de la société BRD FINANCE S.A. ;
- Gérant de SCI ROND POINT D'ECULLY ;
- Gérant de SCI DECINES 1 ;
- Gérant de SCI CORBAS 2 ;
- Président de l'association LES ECHAPPEES DE SEBASTIEN ;
- Gérant de L'EURL FAGUIDELAN ;
- Gérant de SCI VINGT SEPT ;
- Gérant de SCI SUR LE QUAI ;
- Administrateur de l'Association RESEAU ENTREPRENDRE RHONE ;
- Président de DUCOFI SAS.

Monsieur Roland TCHENIO:

- Administrateur de la société UPERGY S.A ;
- Administrateur de TOUPARGEL GROUPE ;
- Président de Gones et Sports SAS ;
- Administrateur d'ASVEL BASKET ;
- Administrateur de FONDATION ALPHAOMEGA ;
- Président de la SAS TT Investissements ;
- Président de la SAS RT Investissements ;
- Gérant de SCI MAURYLAND ;
- Gérant de SARL LAND ;
- Gérant de SCI Boulevard Lannes ;
- Vice-Président et Administrateur de l'association Coup de Pouce
- Vice-Président de l'Association LYON POLE BOURSE.

- REMUNERATION ET OPERATIONS SUR TITRES CONCERNANT LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE UPERGY SA

Rémunération des dirigeants

M. David BUFFELARD, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, a perçu au cours de l'exercice 2018, la somme de 182.000 € pour l'exercice de son mandat.

Au cours de l'exercice 2018, M. Thierry BOUVAT, Administrateur et Directeur Général Délégué, a été rémunéré au titre de son mandat social pour 15.450 € et a perçu un traitement brut de 155.550€ au titre de son contrat de travail.

Au cours de l'exercice 2018, MM. Christian DUTEL, Damien BUFFELARD, Roland TCHENIO et Madame Hélène BUFFELARD, Administrateurs, n'ont pas été rémunérés au titre de leur mandat social.

Il n'a pas été attribué de jetons de présence.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Au titre de l'exercice 2018 aucune opération d'achat ou de vente de titres n'a été réalisée par les dirigeants.

- AUTORISATIONS ET DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION OU DE REDUCTION DU CAPITAL OU DE RACHAT D' ACTIONS

Nous vous présentons ci-dessous, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le

domaine des augmentations et réductions de capital. Nous incluons également les autorisations conférées en matière de rachat d'actions et de réduction du capital.

Tableau des autorisations et délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration

<i>Autorisations/Délégations</i>	<i>Date Assemblée</i>	<i>Résolutions</i>	<i>Durée</i>
<i>Rachat d'actions de la Société*</i>	<i>31.05.2018</i>	<i>5ème résolution</i>	<i>18 mois</i>
<i>Réduction du capital de la Société **</i>	<i>15.12.2017</i>	<i>2ème résolution</i>	<i>18 mois</i>

*Le détail sur l'utilisation de l'autorisation de procéder à des rachats d'actions figure au point 19 du rapport de gestion sur les comptes 2018.

** En application des décisions de l'assemblée générale mixte et du conseil d'administration du 15 décembre 2017, il a été procédé à une réduction de capital de social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant de 104.920 euros, par annulation de 172.000 actions auto-détenues, de 0,61 euro de valeur nominale chacune, le nombre d'actions composant le capital passant ainsi de 4.875.000 actions à 4.703.000 actions et le capital social passant de 2.973.750 euros à 2.868.830 euros.

- **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Vous prendrez connaissance du rapport des Commissaires aux comptes en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, il n'est intervenu, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de UPERGY et, d'autre part, une autre société dont UPERGY possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, aucune convention qui ne serait pas courantes ou conclues à des conditions anormales.